

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 3 septembre 2024 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Sont présents les membres du conseil suivants :**

M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1  
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2  
M. Stécy Potin – conseiller au siège 3  
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5  
M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

**Sont absents les membres du conseil suivants :**

M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4

**Assiste également à cette séance :**

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR**

---

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par M. Alexandre Germain

24-09-129 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en gardant le sujet divers ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 août 2024

**4. Correspondance**

4.1 Ministre des Transports et de la Mobilité réduite – confirmation de l'aide maximale au PAVL volet entretien pour l'année 2024 au montant de 152 970 \$

4.2 Ville de Saguenay – projet de règlement sur le financement des services de justice municipale

**5. Finances**

5.1 Autorisation des comptes payables et payés au 3 septembre 2024

**6. Direction générale et ressources humaines**

6.1 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

**7. Travaux publics et hygiène du milieu**

7.1 Dépôt d'une demande d'entretien hivernal – chemin de la Rivière-à-l'Ours - règlement 24-389

7.2 Entente de services – 2024-2027 – Les produits énergétique GAL Inc.

7.3 Autorisation de faire une demande d'aide financière - PAVL

**8. Urbanisme et environnement**

8.1 Appui au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel sur les terres publiques intramunicipales 2024-2025 - CAIR

**9. Loisirs, culture et parcs**

- 9.1 Demande de remplacement du trampoline
- 9.2 Dépôt d'une demande au Programme de dons et commandites de la MRC
- 9.3 Dépôt d'une demande à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC
- 9.4 Prêt de salle à titre gratuit pour la saison 2024-2025 - AFEAS

**10. Sécurité publique**

**11. Règlements**

- 11.1 Adoption du règlement 24-392 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292

**12. Points d'information des conseillers**

**13. Divers**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance ordinaire.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 août 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt du procès-verbal du 5 août 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin

Appuyé par M. Raynald Pearson

24-09-130

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 août 2024 tel que rédigé et déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. CORRESPONDANCE**

---

4.1 Reçue le 31 juillet 2024 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, par courriel, une lettre confirmant l'aide financière maximale de 152 970 \$ au PAVL volet entretien pour l'année 2024.

4.2 Reçue le 16 août 2024 de la ville de Saguenay, par courriel, une lettre des changements à venir concernant le financement des services de justice municipale suite au projet de règlement à ce sujet paru dans la Gazette officielle du Québec le 10 juillet 2024.

**5. FINANCES**

---

**5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés pour le mois d'août 2024, et s'en déclare satisfait ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	38 847.21\$
Comptes déjà payés	8 389.66 \$
Salaire des employés	19 251.80 \$

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet

Appuyée par M. Jean-Philippe Villeneuve

24-09-131

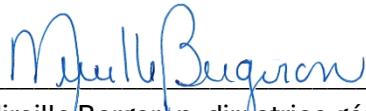
**D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés pour un total de 66 488.67 \$ ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.

  
Mireille Bergeron, directrice générale

**6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Raynald Pearson

24-09-132

**QUE** la municipalité de Bégin adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**7.1 Dépôt demande d'entretien hivernal – règlement 24-389**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil du règlement 24-389 le 5 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** la requête déposée par les résidents du chemin de la Rivière-à-l'Ours répond aux modalités édictées par le règlement 24-389 ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet  
Appuyée par M. Alexandre Germain

24-09-133 **QUE** le conseil municipal accorde le statut de chemin de tolérance au chemin de la Rivière-à-l'Ours ;

**QUE** la municipalité de Bégin octroi le contrat à l'entreprise Déneigement En Plein champs au montant de 6 400 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** la Municipalité de Bégin octroi, tel que spécifié dans le règlement 24-389 une compensation financière 1 710 \$ pour le déneigement du chemin de la Rivière-à-l'Ours pour la saison 2024 – 2025 ;

**QUE** la partie de la compensation financière de 2024 soit appropriée au surplus accumulé (855 \$) ;

**QUE** la balance de la facturation du déneigement soit 5 009.24 \$ soit chargée à parts égales à l'ensemble des résidents du chemin de la Rivière-à-l'Ours sur leur compte de taxes

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2 Entente de services – 2024-2027 – Les produits énergétiques GAL Inc.**

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain  
Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

24-09-134 **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les produits énergétiques GAL tel que proposé dans le devis numéro SS24-036 daté du 22 août 2024 au montant de 3 782 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027 pour l'entretien des génératrices propriété de la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL–volet Redressement – sécurisation – projet réfection de chaussées 2<sup>e</sup> rang Est et 5<sup>e</sup> rang**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celle du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : **l'estimation détaillée du coût des travaux** ;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mireille Bergeron représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par M. Alexandre Germain

24-09-135 **QUE** le conseil de la Municipalité de Bégin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention de l'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

### **8.1 Appui au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel sur les terres publiques intramunicipales 2024-2025 - CAIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la CAIR réalise des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales dans la municipalité de Bégin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CAIR a présenté à la municipalité de Bégin les secteurs d'interventions et la nature des travaux projetés qui doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle puisse élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour la saison 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la planification proposée par la CAIR ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par Mme Caroline Audet

24-09-136 **Que** la Municipalité de Bégin appui la planification des travaux d'aménagement forestier prévue par la CAIR sur son territoire entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025 et accepte qu'elle soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2024-2025 sur les terres publiques intramunicipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

---

### **9.1 Demande de remplacement total du trampoline**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a demandé par résolution le 5 septembre 2023, le remplacement des sections bleues du trampoline étant donné la défaillance constatée ;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur s'était engagé à remplacer celles-ci et qu'en date du 3 septembre 2024, rien n'a été effectué malgré plusieurs appels de relance de la part de l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** la problématique observée sur les zones bleues s'est propagée à d'autres sections ;

**ATTENDU QUE** le trampoline est couvert par une garantie de six ans ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par M. Alexandre Germain

24-09-137

**QUE** le conseil de la Municipalité de Bégin demande que le trampoline soit complètement remplacé par l'entreprise Moove créateur de mouvements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 Dépôt d'une demande au Programme de dons et commandites de la MRC**

**ATTENDU QUE** la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin a sélectionné le projet suivant : réfection des sculptures du sentier pédestre du Club Perce-Neige

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain  
Appuyé par Mme Caroline Audet

24-09-138

**DE** demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 500 \$ au Club Perce-Neige pour la réfection des sculptures du sentier pédestre.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 Dépôt d'une demande à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une Politique de soutiens aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie relevant du FDT et que cette dernière exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet dans cette politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Réfection des sculptures » du Club Perce-Neige a été présenté à la Municipalité et que cette dernière appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 2 900 \$ ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par M. Raynald Pearson

24-09-139 **QUE** le conseil de la Municipalité de Bégin appui la demande d'aide financière du projet « réfection des sculptures » du Club Perce-Neige dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 Prêt de salle à titre gratuit pour la saison 2024-2025 – AFEAS de Bégin**

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par M. Stécy Potvin

24-09-140 **QUE** le conseil de la Municipalité de Bégin prête à titre gratuit à l'AFEAS de Bégin la grande salle de la salle communautaire pour la tenue des activités de l'organisation aux dates suivantes :

- 11 septembre 2024
- 9 octobre 2024
- 13 novembre 2024
- 11 décembre 2024
- 8 janvier 2025
- 12 février 2025
- 12 mars 2025
- 9 avril 2025
- 14 mai 2025

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **11. RÈGLEMENTS**

---

#### **11.1 Adoption du règlement 24-392 – modifiant le règlement sur les dérogations mineures**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donné aux fins des présentes le 8 juillet 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique tenue le 5 août 2024 à 19h15, soit 15 jours suivants l'avis public paru tel que déterminé par le règlement 23-362 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption sans changement du second projet le 5 août 2024 ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet  
Appuyée par Alexandre Germain

24-09-141 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure ».

**QUE** le texte du projet de règlement numéro 24-392 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Madame la conseillère et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'août 2024.

## **13. DIVERS**

Aucun sujet n'a été traité à ce point

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h44. Huit (8) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 08.

## **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

24-09-142 Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Germain et résolu que la séance soit levée à 20 h 09.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard  
Maire



Mme Mireille Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière